

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTÉRIELLES  
ET EUROPÉENNES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Suzanne LAFAY  
E-mail : Suzanne.lafay@loire.pref.gouv.fr  
Tél : 04.77.48.48.93  
Fax : 04.77.48.47.52.  
☒ : SL

LE PREFET DE LA LOIRE

- VU** le titre I du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement e Code de l'Environnement et notamment :
- VU** la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières (codifiée pour partie) ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> février 1996 fixant le modèle d'attestation des garanties financières prévues à l'article 23-3 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2004 autorisant la Société SOGRAP à ouvrir une carrière de sable et graviers d'alluvions sur le territoire de la commune de VOUGY, lieu-dit «Aiguilly», section D, parcelles n° 679 (pour partie) et 681 d'une superficie maîtrisée de 19 ha 65 a 49 ca ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 11 février 2005 précisant les conditions d'exploitation de la carrière susvisée à proximité d'une héronnière ;
- VU** la lettre du 30 mai 2006 de la Société SNC SOGRAP sollicitant la modification du plan de phasage de cette carrière et proposant en conséquence la modification du montant des garanties financières ;
- VU** le rapport de M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Rhône Alpes en date du 16 juin 2006 ;
- VU** l'avis de la commission départementale des carrières du 30 juin 2006 ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant souhaite, d'une part, mettre en place sur le site une installation de matériaux (qui fera l'objet d'une demande d'autorisation préalable ICPE), secteur qui sera exploité et remblayé en priorité, et, d'autre part, le maintien à disposition de terres agricoles (pâtures) pour la société SICAREV, zone qui sera exploitée en dernier ;

.../...

**CONSIDERANT** que cette modification du plan de phasage ne modifie à aucun moment la surface exploitée, la durée d'exploitation et les conditions de remise en état ;

**CONSIDERANT** que cette demande entraîne une modification du calcul des garanties financières du fait des changements qui interviendraient sur les surfaces décapées, exploitées et remises en état ;

**CONSIDERANT** que l'exploitant n'a pas présenté d'observations dans les délais impartis au projet d'arrêté transmis le 25 août 2006 ;

**SUR proposition** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

## ARRETE

### **Article 1er :**

L'article 7.5 –Conduite de l'exploitation- de l'arrêté du 22 Octobre 2004, autorisant la Société SOGRAP à exploiter une carrière de sables et graviers d'alluvions à VOUGY «lieu-dit » Aiguilly » est modifié ainsi qu'il suit :

#### 7.5 –Conduite de l'exploitation

L'exploitation sera conduite suivant la méthode définie dans la demande et selon le phasage précisé en annexe au présent arrêté, c'est-à-dire selon 5 phases 1a au Nord de la partie Est, puis 1b au Sud de la partie Ouest, 1c et 1d au Nord de la partie Ouest et 2 au Sud de la partie Est. Les travaux des phases 1a, 1b, 1d et 2, à proximité de la héronnière située sur la parcelle D 531, seront exécutés en respectant strictement les prescriptions de l'article 6.4.3 ci-avant.

L'article 10.3 –Surveillance de la nappe- de l'arrêté du 22 Octobre 2004, autorisant la Société SOGRAP à exploiter une carrière de sables et graviers d'alluvions à VOUGY «lieu-dit » Aiguilly » est modifié ainsi qu'il suit :

#### 10.3 - Surveillance de la nappe

Les piézomètres mis en place feront l'objet de tournées synchrones périodiques pour déterminer l'éventuelle évolution de l'ensemble du système aquifère.

Les relevés piézométriques seront réalisés tous les trimestres. On relèvera simultanément le niveau de l'eau dans le plan d'eau et dans la LOIRE au droit et au Sud du site.

Les analyses de contrôle des eaux de la nappe seront réalisés sur les piézomètres et dans le plan d'eau : la périodicité des contrôles sera semestrielle et ils s'arrêteront 6 mois après l'arrêt de l'exploitation.

Chaque analyse comprendra la mesure du pH, de la DCO, de la DBO5 et la teneur en hydrocarbures totaux

Une synthèse des résultats de ces contrôles seront établie et communiquée annuellement à l'inspecteur des installations classées et tenu à la disposition du maire de la commune.

Le premier alinéa de l'ANNEXE relative aux GARANTIES FINANCIERES de l'arrêté du 22 octobre 2004, autorisant la Société SOGRAP à exploiter une carrière de sables et graviers d'alluvions à VOUGY «lieu-dit » Aiguilly » est modifié ainsi qu'il suit :

1. Le schéma d'exploitation et de remise en état en annexe présente les surfaces à exploiter et les modalités de remise en état pendant ces périodes.

Le montant des garanties financières permettant d'assurer la remise en état de la carrière à chacun des termes des périodes quinquennales est :

- au terme de cinq ans (2009) de	76 697,93 €
- au terme de dix ans (2014) de	101 444,22 €
- au terme de quinze ans (2019) de	82 199,99 €

## **ARTICLE 2**

La présente décision ne peut être déférée que devant le Tribunal Administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

## **ARTICLE 3**

Mme le Sous-Préfet de Roanne, Mme le Maire de VOUGY, M. le Directeur régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Fait à Saint-Etienne, le

Pour le Maire  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Patrick FERMI

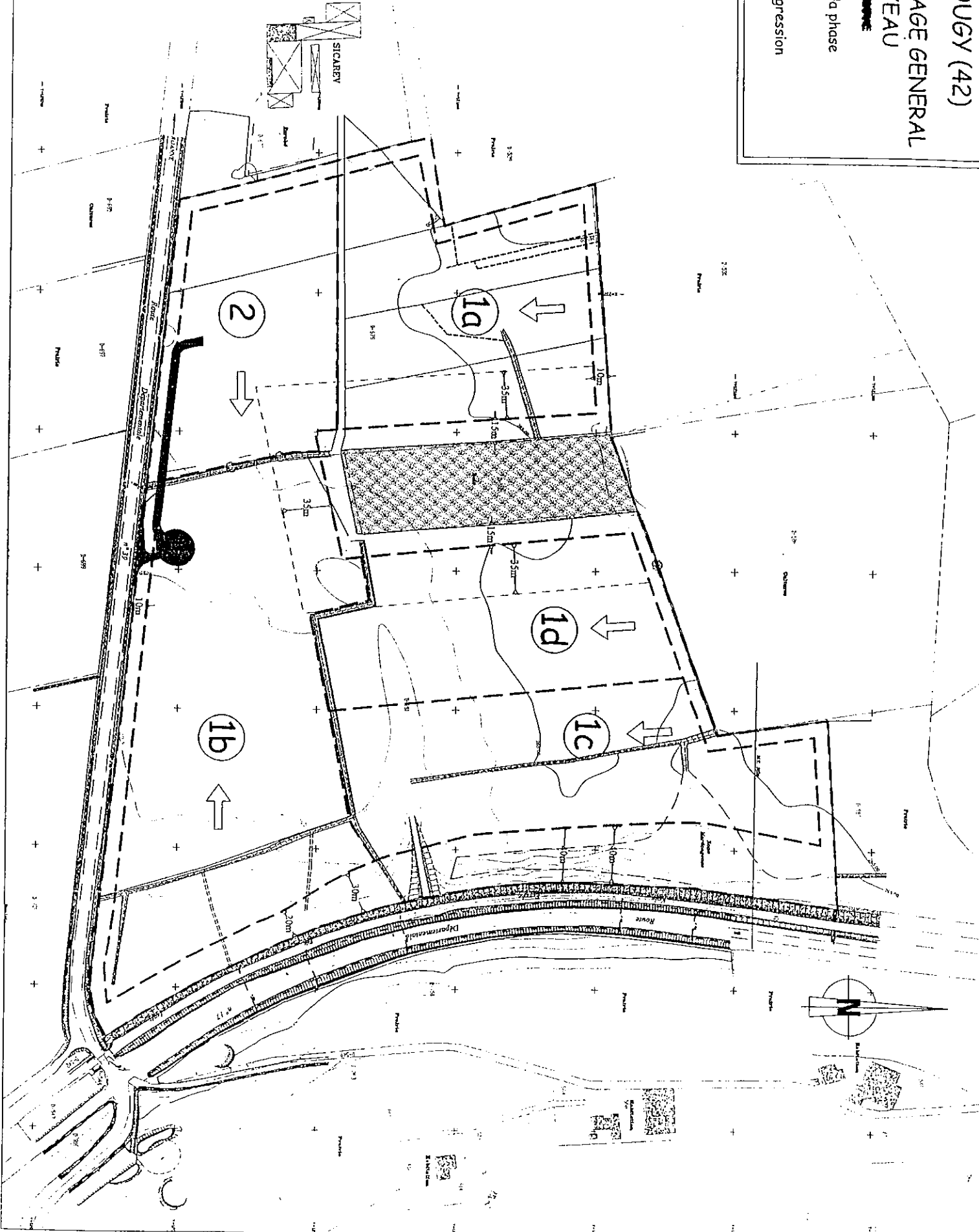
SOUKRAP  
Site de VOUGY (42)

AN DE PHASAGE GENERAL  
NOUVEAU

1  
Numéro de la phase

↖  
Sens de progression

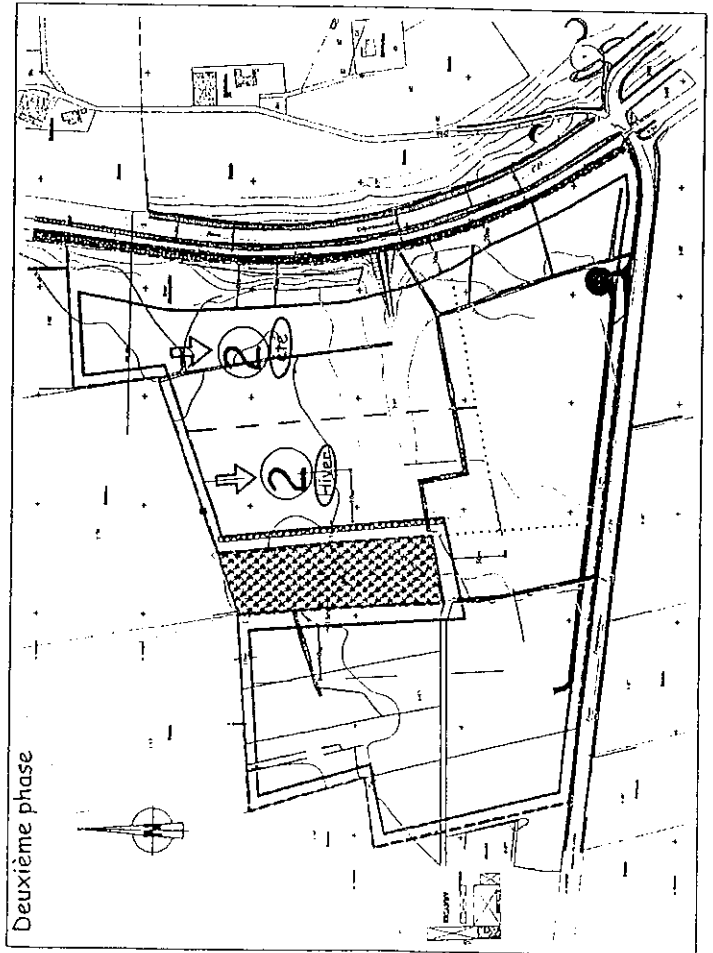
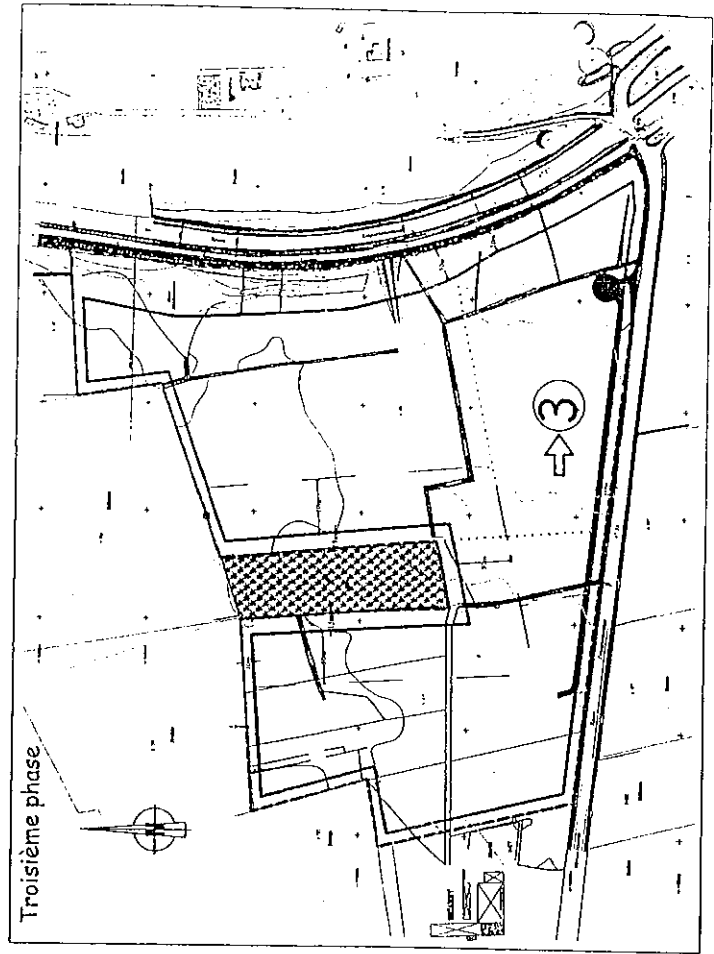
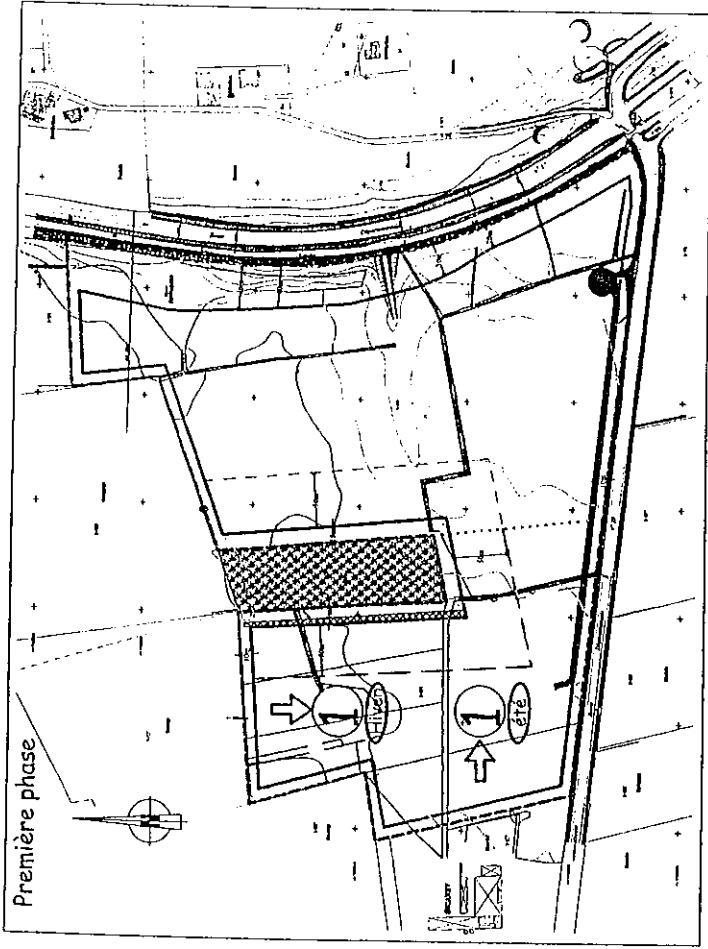
Pour le Préfet  
et par délégation  
L'attachée de service  
*Paige*  
R. DUBOIS



18 SEP. 2006

Pour le Préfet  
 et par délégation  
 L'Attachée de Préfecture

*B. Fagat*  
 B. FAGAT



SOGRAP  
 Site de Vougy (42)

**PLANS DE PHASAGES ACTUELS**

- Limite de l'autorisation demandée
- Limite d'extraction
- ..... Limites de phase
- - - Limite de l'exploitation en période de nidification (février à août)
- ① Phase d'exploitation durant la période février-août
- ① Phase d'exploitation durant la période septembre-janvier
- ↑ Sens de progression

① été  
 ① hiver

C.E.M.

**Ampliation adressée à :**

Monsieur le Directeur de la SNC SOGRAP  
"Le Grand Fond"  
42120 PERREUX

Madame le Sous-Préfet de Roanne

Madame le Maire de VOUGY

Monsieur le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement /

Archives

Chrono.

Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attachée de Préfecture

  
B. PAGAT